

## REGLEMENT DE LA COURSE DU SENTIER BOTANIQUE

**Article 1** L'épreuve est ouverte à toute personne des catégories cadet à vétéran pour les petits parcours et des catégories senior à vétéran pour le grand parcours .

**Article 2** Trois circuits sont proposés aux coureurs : un circuit de 6km , un circuit de 10 km, et un circuit de 24 km, le départ pour le 24 km se fera à 9 h 30, le départ du 6 km et du 10 km sera à 10 h 15 . Départ et Arrivée sont à Saint Clair .

**Article 3** Les concurrents doivent accompagner leur inscription de leur licence FFA ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la course, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Les déclarations sur l'honneur ne seront pas acceptées à la place du certificat médical. **Aucune dérogation ne sera accordée.** Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale .

**Article 4** Les concurrents participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité, par conséquent, ils doivent être titulaires d'une responsabilité civile .

**Article 5** Les coureurs doivent respecter le code de la route .

**Article 6** Les coureurs doivent respecter les zones de propreté mises en place aux ravitaillements

**Article 7** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dû à un mauvais état de santé .

**Article 8** En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de la course, voire de l'annuler .

**Article 9** Le balisage sera effectué par marquage au sol et ruban. A chaque carrefour une personne de l'organisation sera présente .

**Article 10** Tout concurrent ne respectant pas le présent règlement et le parcours, sera disqualifié .

**Article 11** Un lot sera offert à chaque concurrent lors de l'inscription. Les trois premiers scratch femmes et hommes ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés, sans cumul .

**Article 12 Barrière horaire:** sur le 24 km une barrière horaire sera mise en place au pointage

intermédiaire N° 2 après deux heures de course, après ce délai le concurrent devra rendre son dossard, il pourra finir le parcours sous sa seule responsabilité et ne sera pas pris en compte dans le classement final.